
SECRÉTARIAT GENERAL

COMITE DE GESTION DU FONDS
DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA CULTURE

Ouagadougou, le 20 août 2020

N°2020-001/MCAT/SG/CGFSAC

COMMUNIQUE

Le président du Comité de gestion du Fonds d'appui aux acteurs de la culture face à la COVID-19 informe l'ensemble des acteurs culturels que dans le cadre de l'opérationnalisation dudit Fonds, il a été retenu deux formes d'accompagnement à savoir la réparation des préjudices et la relance du secteur culturel.

Le présent communiqué concerne la relance du secteur culturel.

1. Demandeurs éligibles

- Les personnes physiques ;
- Les personnes morales : les associations et les entreprises culturelles légalement reconnues.

2. Filières éligibles et types d'activités

- **Cinéma et audio-visuel** : Formations, post-production, production de court métrage et documentaire, cinéma d'animation, exploitation et distribution ;
- **Livre** : Acquisition d'ouvrages, aide à la l'édition, aide à la promotion (dédicace, café littéraire) ;
- **Arts de la scène** : création, mise en scène et diffusion ;
- **Arts plastiques** : résidences de création, acquisition d'œuvres, vernissages et expositions ;
- **Mode et design** : défilé de mode, création de collection et formation ;
- **Patrimoine culturel** : sauvegarde, restauration, promotion et formation ;
- **Musique et slam** : création, production, diffusion/distribution, édition et formation.

3. Conditions

- Présenter un projet qui contribue à la relance du secteur culturel ;
- Etre en règle vis-à-vis de la réglementation nationale.

4. Documents/Pièces à fournir

Pour les personnes physiques :

- La carte de membre du BBDA ou tout document délivré par l'administration culturelle (DGA, DGCA, etc.)

Pour les associations :

- Une photocopie légalisée du récépissé conforme à la loi 064-2015/CNT
- Une copie des textes de statuts et règlements intérieurs ;
- Une photocopie légalisée du document attestant de l'existence d'un siège (contrat de bail, accord ou cession de siège,) ;
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité du premier responsable ;
- Le document de projet (canevas à remplir) ;
- Remplir dûment un formulaire à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des faïtières culturelles.

Pour les entreprises :

- Une photocopie légalisée du registre de commerce et de crédit mobilier ;
- Une photocopie du numéro IFU ;
- Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les projets de spectacles ;
- Une attestation de situation fiscale ;
- Disposer d'un contrat de bail ou d'un accord de siège ou d'un titre de propriété ;
- remplir dûment un canevas à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des faïtières culturelles

5. Lieu et date de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont déposés du **lundi 24 août au lundi 07 septembre 2020 de 08h à 16h00mn** à la direction générale du Fonds, sis à la ZAD côté Ouest du SIAO ; à 100 mètres de l'espace culturel Dieudonné ou au niveau des Directions régionales de la culture des arts et du tourisme.

Chaque postulant doit déposer trois (03) exemplaires du projet sous pli fermé et une enveloppe non fermée, contenant un exemplaire des pièces administratives exigées.

Passé ce délai aucun projet ne sera reçu. Chaque promoteur ne peut présenter qu'un projet.

Les promoteurs intéressés sont priés de passer au siège du Fonds, de visiter son site web : www.fdct-bf.org / contact@fdct-bf.org Téléphone : 25480430/25480442 ou de prendre attache avec les Directions régionales de la culture, des arts et du tourisme pour les informations sur les formalités à remplir.



Le Président du Comité

Thierry MILLOGO^c

Officier de l'ordre du Mérite des Arts,
des lettres et de la Communication